



15 octobre 2013

(13-5641)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

**DÉCLARATION DE L'ÉTAT DE SONORA EN TANT QUE
ZONE EXEMPTÉ DE LA TIQUE (*BOOPHILUS SPP.*)**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE MEXIQUE

La communication ci-après, datée du 15 octobre 2013, est distribuée à la demande de la délégation du Mexique.

1. Conformément aux dispositions de l'article 7 et du paragraphe 3 b) de l'Annexe B de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, le Mexique informe les Membres de l'OMC de la publication, au Journal officiel de la Fédération daté du 8 octobre 2013, de l'avis par lequel l'État de Sonora a été déclaré zone exempte de la tique (*Boophilus spp.*).

2. Le territoire de l'État de Sonora a ainsi été déclaré zone exempte de la tique *Boophilus spp.*, conformément aux objectifs et aux procédures énoncés dans l'Avis établissant la campagne nationale de lutte contre la tique *Boophilus spp.*

3. L'avis mentionné au paragraphe 1 ci-dessus a pour but de garantir que l'État de Sonora demeurera exempt de la tique *Boophilus spp.*, conformément aux mesures sanitaires concernant le diagnostic, la prévention, la maîtrise et la surveillance épidémiologique de cette tique, ainsi que le contrôle des mouvements, le transport, le transit, la commercialisation et la traçabilité des bovins, prévues aux articles 5, 12, 14, 15, 17, 32, 33 et 39 de l'Avis établissant la campagne nationale de lutte contre la tique *Boophilus spp.* et dans la réglementation pertinente en vigueur.

4. La reconnaissance de cet État en tant que zone exempte de la tique *Boophilus spp.* est un facteur de certitude et garantit le libre transit et le libre accès aux marchés tant pour les bovins que pour les produits issus des bovins, ce qui aura une incidence positive sur la production bovine de l'État de Sonora en la rendant plus compétitive et rentable.

5. Le texte de l'avis peut être consulté en espagnol aux adresses suivantes: <http://www.dof.gob.mx/>, http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5317179&fecha=08/10/2013, ou obtenu auprès du point national d'information (normasomc@economia.gob.mx).

6. Enfin, le Mexique déclare que la présente communication est présentée à des fins de transparence et ne préjuge pas de ses droits et obligations dans le cadre de l'Accord SPS.
